



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional spécial :

N° NV218 - 16 SEPTEMBRE 2015

SOMMAIRE

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

2015259-0005 - arrêté portant délégation de signature à Monsieur Daniel FILÂTRE, recteur de l'académie de Versailles, en matière administrative

2015259-0008 - arrêté portant délégation de signature à Monsieur Daniel FILÂTRE, recteur de l'Académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015259-0005

Signé le mercredi 16 septembre 2015

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

arrêté portant délégation de signature à Monsieur Daniel FILÂTRE, recteur de l'académie de Versailles, en matière administrative



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS
Bureau des affaires générales

ARRETE
portant délégation de signature à Monsieur Daniel FILÂTRE
recteur de l'académie de Versailles, en matière administrative

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2131-6,
- VU** le code de l'éducation et notamment son article L421-14, modifié par l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifié modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières (partie Réglementaire),
- VU** le décret n° 2005-1145 du 9 septembre 2005 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France,
- VU** le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
- VU** le décret du 10 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Daniel FILÂTRE en qualité de recteur de l'académie de Versailles,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1^{er}

Au titre du contrôle de légalité, les actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France dans le ressort de l'académie de Versailles, ci-après énumérés, sont transmis au recteur de l'académie de Versailles qui en accuse réception.

Il s'agit des actes suivants :

A. Les délibérations du conseil d'administration relatives :

- à la passation des conventions et contrats, et notamment des marchés,
- au recrutement de personnels,
- au financement des voyages scolaires.

B. Les décisions du chef d'établissement relatives :

- aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics,
- au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel FILÂTRE, recteur de l'académie de Versailles, à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, les demandes de pièces complémentaires, lettres d'observations et recours gracieux formés à l'encontre de l'ensemble des actes énumérés à l'article 1^{er}.

Article 3

La délégation de signature relative au contrôle de légalité définie à l'article 2 s'applique également aux actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France dans le ressort de l'académie de Versailles, non soumis à l'obligation de transmission.

Article 4

Les modalités de mise en œuvre de cette délégation de signature font l'objet d'une convention entre le recteur de l'académie de Versailles et le préfet de la région d'Ile-de-France.

Article 5

Monsieur Daniel FILÂTRE, recteur de l'académie de Versailles peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 6

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le recteur de l'académie de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le : 16 septembre 2015

**Signé :
Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
Jean-François CARENCO**



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015259-0008

Signé le mercredi 16 septembre 2015

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

arrêté portant délégation de signature à Monsieur Daniel FILÂTRE, recteur de l'Académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS
Bureau des affaires générales

ARRETE
portant délégation de signature à Monsieur Daniel FILÂTRE,
recteur de l'Académie de Versailles,
en matière d'ordonnancement secondaire

LE PREFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- VU** le code des marchés publics,
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,
- VU** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34,
- VU** le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié,
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
- VU** le décret du 10 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Daniel FILÂTRE en qualité de recteur de l'Académie de Versailles,
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Article 1^{er}

En qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional, délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel FILÂTRE, recteur de l'Académie de Versailles, pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - « **enseignement privé du premier et du second degrés** » (n° 139),
 - « **enseignement scolaire public du premier degré** » (n° 140),
 - « **enseignement scolaire public du second degré** » (n° 141),
 - « **formations supérieures et recherche universitaire** » (n° 150),
 - « **soutien de la politique de l'éducation nationale** » (n° 214),
 - « **vie de l'élève** » (n° 230).
2. Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution.
3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Article 2

En qualité de responsable d'unités opérationnelles, délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel FILÂTRE, recteur de l'Académie de Versailles, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « **enseignement privé du premier et second degrés** » (n° 139),
- « **enseignement scolaire public du premier degré** » (n° 140),
- « **enseignement scolaire public du second degré** » (n° 141),
- « **formations supérieures et recherche universitaire** » (n° 150),
- « **recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires** » (n° 172),
- « **soutien de la politique de l'éducation nationale** » (n° 214),
- « **vie de l'élève** » (n° 230),
- « **vie étudiante** » (n° 231),
- « **contribution aux dépenses immobilières** » (n° 723).

Article 3

Délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel FILÂTRE, recteur de l'académie de Versailles, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Ile-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre du programme suivant :

- « **entretien des bâtiments de l'Etat** » (n° 309).

Article 4

Délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel FILÂTRE, recteur de l'Académie de Versailles, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux articles 2 et 3, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Article 5

Pour les subventions d'un montant de 30 000 € et plus et pour les opérations d'investissement d'un montant de 30 000 € et plus, la délégation de signature consentie à l'article 2 du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits des titres 5, 6 et 7 du budget du ministère que lorsque les opérations en cause auront été préalablement arrêtées par le préfet de la région d'Ile-de-France.

Les dispositions de l'alinéa 1^{er} du présent article ne s'appliquent pas aux subventions allouées au titre des crédits d'équipement pédagogique (premier équipement) du budget du ministère de l'éducation nationale.

Article 6

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Ile-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Article 7

Monsieur Daniel FILÂTRE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 8

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Ile-de-France – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 9

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le recteur de l'Académie de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 16 septembre 2015

**Signé :
Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
Jean-François CARENCO**